

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, sur la délimitation des zonages d'assainissement collectifs et non collectifs et sur les zones de gestion des eaux pluviales des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers du lundi 13 avril 2026 à 9H00 au mercredi 13 mai 2026 à 17H00, soit pendant 31 jours consécutifs.

Monsieur Jacky RAMBAUD (président) cadre EDF-GDF à la retraite, Monsieur Jean Paul CHRISTINY (titulaire) gendarme à la retraite, Madame Martine DUFRESNE (titulaire), officier de gendarmerie à la retraite et Madame Mireille AMAT (suppléante) ingénieure en biologie ont été désignés en qualité de membre de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Nantes.

Les pièces des dossiers en version numérique (intégralement) et papier (partiellement) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les membres de la commission d'enquête seront déposés dans chaque mairie et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, du lundi 13 avril 2026 à 9H00 au mercredi 13 mai 2026 à 17H00.

Le siège de l'enquête se trouvera dans le bâtiment regroupant la mairie de Les Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers sise 6, rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS. Les dossiers, en version papier dans leur intégralité, seront consultables gratuitement au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Dans les mairies (hors siège de l'enquête), seront consultables en papier les éléments suivants :

- la modification du PLUiH: l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers engageant la modification n°1 du PLUiH, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles de la commune, les orientations d'aménagement et de programmation thématiques, le règlement du PLUiH, les zonages de la commune, les annexes de la commune et la décision prise après examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.
- le zonage d'assainissement collectif et non collectif : la délibération adoptant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, la note de présentation, les plans de zonage et la décision prise après examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.
- le zonage de gestion des eaux pluviales pour chaque commune : la délibération approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, la note de présentation, les plans de zonage et la décision prise après examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

Lors des permanences de la commission d'enquête les dossiers papiers complets seront également consultables.

Les dossiers, en intégralité et en version numérique, seront également consultables gratuitement dans chaque mairie, sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays des Herbiers dès la publication du présent arrêté.

Les dossiers soumis à enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7210/>

Chacun pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions de la manière suivante :

- sur le registre papier à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commission d'enquête, présent dans chacune des 8 communes de la Communauté de communes du Pays des Herbiers aux heures habituelles d'ouverture ;
- par courrier électronique envoyé à enquete-publique-7210@registre-dematerialise.fr . Les correspondants indiqueront dans l'objet de leurs messages déposés par courrier électronique : PLUiH, zonage d'assainissement collectif et non collectif, zonage de gestion des eaux pluviales.
- sur le registre dématérialisé à l'adresse Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7210/>
- par courrier postal aux membres de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Communauté de communes du Pays des Herbiers, 6 rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS. Les correspondants indiqueront sur l'enveloppe : Pour la commission d'enquête : PLUiH ou zonage d'assainissement collectif et non collectif ou zonage de gestion des eaux pluviales de la commune concernée.

Les observations du public seront accessibles sur le site Internet précité, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations transmises par courriels ou par lettres seront insérées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous. Les données personnelles type adresse postale, adresse mail, téléphone seront masquées. Seuls les noms, prénoms et texte de l'observation resteront visibles.

Les membres de la commission d'enquête recevront aux jours et heures suivants :

- **Beaurepaire (Mairie) : mercredi 29 avril 2026 de 14H00 à 16H00**
- **Les Epesses (Mairie) : samedi 25 avril 2026 de 9H30 à 12H00**
- **Les Herbiers (Mairie) : lundi 13 avril 2026 de 9H00 à 12H00**
mercredi 29 avril 2026 de 9H00 à 12H00
mercredi 13 mai 2026 de 14H00 à 17H00
- **Mesnard La Barotière (Mairie) : vendredi 24 avril 2026 de 14H00 à 17H30**
- **Mouchamps (Mairie) : vendredi 17 avril 2026 de 9H00 à 12H00**
- **St Mars la Réorthe (Mairie) : vendredi 17 avril 2026 de 14H00 à 17H30**
- **St Paul en Pareds (Mairie) : mercredi 6 mai 2026 de 9H00 à 12H30**
- **Vendrennes (Mairie) : mercredi 13 mai 2026 de 9H00 à 12H00**

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées des membres de la commission d'enquête sera déposée au siège de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et sur le site Internet : <https://www.paysdesherbiers.fr/pluih-du-pays-des-herbiers> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et les avis de la commission d'enquête :

- le projet portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat sera soumis au Conseil Communautaire pour l'approuver, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête ;
- le projet délimitant les zonages d'assainissement collectifs et non collectifs sera soumis au Conseil Communautaire pour l'approuver, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête ;
- le projet délimitant zones de gestion des eaux pluviales sera soumis aux Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'approuver, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête ;

Les demandes d'informations sur le dossier peuvent être formulées auprès du service « Urbanisme » de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Christophe HOGARD

Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers